



## Assemblée générale

Distr. générale  
2 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

Point 112 de la liste préliminaire\*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés,  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

### **Résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes que l'Assemblée générale doit examiner à sa cinquante-septième session**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1992, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur la vérification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

---

\* A/57/50/Rev.1.



## Lettre d'envoi

Le 27 juin 2002

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes que l'Assemblée doit examiner à sa cinquante-septième session.

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président  
de l'Assemblée générale des Nations Unies  
New York

## Lettre d'envoi

Le 27 juin 2002

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes que l'Assemblée doit examiner à sa cinquante-septième session.

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York

*Résumé*

Dans sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a invité le Comité des commissaires aux comptes à lui présenter des rapports où il récapitulerait les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière des organismes des Nations Unies et les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par ces organismes. Les constatations, conclusions et recommandations formulées dans le présent rapport sont, outre celles visées par la résolution susmentionnée, celles dont le Comité estime qu'elles présentent une importance particulière par rapport à certains thèmes communs aux 16 organismes dont le Comité vérifie les comptes. Le détail des constatations concernant tel ou tel organisme figure dans le rapport correspondant. La liste des organismes sur lesquels le Comité a présenté un rapport figure à l'annexe I du présent rapport.

On trouvera dans le présent rapport des observations sur les recommandations antérieures du Comité qui n'ont pas été intégralement appliquées, ainsi que sur les questions financières et les questions de gestion ci-après, parmi d'autres : opinions avec observations; présentation des états financiers; prestations de fin de service; réserves opérationnelles et financières; engagements non réglés; fonds d'affectation spéciale; opérations de trésorerie; privilèges et immunités des Nations Unies; gestion des programmes; technologies de l'information et de la communication; consultants, experts et personnel temporaire; recrutement et affectations; déontologie; vérification interne; aide judiciaire et partage des honoraires; cas de fraude avérée ou présumée.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Recommandations antérieures qui n'ont pas été intégralement appliquées. . . . .	1-3	6
II. Questions financières. . . . .	4-41	6
A. Opinions avec observations . . . . .	4-7	6
B. Présentation des états financiers. . . . .	8-15	6
C. Prestations de fin de service . . . . .	16-17	8
D. Réserves opérationnelles et financières . . . . .	18-25	8
E. Engagements non réglés . . . . .	26-30	9
F. Fonds d'affectation spéciale . . . . .	31-35	10
G. Opérations de trésorerie . . . . .	36-41	10
III. Questions de gestion . . . . .	42-88	11
A. Privilèges et immunités des Nations Unies . . . . .	43	12
B. Gestion des programmes. . . . .	44-60	12
C. Technologies de l'information et de la communication . . . . .	61-65	15
D. Consultants, experts et personnel temporaire . . . . .	66-67	16
E. Recrutement et affectations . . . . .	68-69	17
F. Déontologie . . . . .	70-71	17
G. Vérification interne . . . . .	72-76	18
H. Aide judiciaire et partage des honoraires . . . . .	77-81	19
I. Questions diverses. . . . .	82-87	20
J. Cas de fraude et présomption de fraude. . . . .	88	21
 Annexes		
I. Liste des organisations ayant fait l'objet d'un rapport pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2001 . . . . .		24
II. Suite donnée aux recommandations du Comité pour la période terminée le 31 décembre 1999 . . . . .		26

## I. Recommandations antérieures qui n'ont pas été intégralement appliquées

1. Dans chacun de ses rapports, le Comité a appelé l'attention sur celles de ses recommandations qui, issues de l'examen des comptes des exercices clos le 31 décembre 1997 ou plus tôt, n'avaient pas encore été intégralement appliquées mi-2002. Trois organisations ou programmes [l'ONU<sup>1</sup>, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)<sup>2</sup> et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>3</sup>] n'avaient pas complètement appliqué une recommandation au moins un exercice après que celle-ci eut été formulée. Dans le cas du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR)<sup>4</sup>, deux recommandations remontant à l'exercice biennal 1995-1997 n'avaient pas encore été appliquées.

2. Le Comité a aussi formulé, dans son rapport sur chacun des organismes, des observations sur l'état d'avancement, à mi-2002, de l'application de ses recommandations se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 1999. On trouvera à l'annexe II le détail, organisme par organisme, de cet état d'avancement. On peut dire des 16 organismes qu'ils avaient tous manqué, plus ou moins gravement, d'appliquer intégralement toutes les recommandations les concernant. En outre, sept d'entre eux n'avaient pas du tout appliqué certaines recommandations. Sur 212 recommandations au total formulées à propos de l'exercice biennal précédent, 122 (soit 58 %) avaient été intégralement appliquées, 79 (37 %) étaient en cours d'application et 11 (5 %) n'avaient pas été appliquées du tout.

3. Le Comité a pris note des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations. Néanmoins, il engage les organismes qui ne les ont pas intégralement appliquées à s'en occuper activement, surtout en ce qui concerne celles qui remontent à l'exercice biennal 1996-1997 ou au-delà.

## II. Questions financières

### A. Opinions avec observations

4. Le Comité a attesté sans réserve les états financiers des 16 organismes énumérés à l'annexe I du présent résumé. Il a néanmoins souligné certains

problèmes préoccupants, en émettant des opinions avec observations sur cinq des organismes. Dans le cas du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), il s'est inquiété de la détérioration de la situation financière, dont témoignaient les déficits des deux dernières années et la chute de la réserve opérationnelle à 5 millions de dollars, soit 18,1 millions au-dessous du montant requis. Si le Bureau continue de ne pas réaliser ses prévisions, il risque de devoir mettre fin à ses activités.

5. L'exécution nationale est une modalité d'exécution très importante pour plusieurs organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le HCR. Différents dispositifs de gestion sont en place pour le contrôle et le suivi de l'utilisation des fonds, qui doivent être dépensés rationnellement et aux fins prévues. Dans le passé, on s'en est beaucoup remis aux rapports des auditeurs des partenaires opérationnels, dont les insuffisances ont été à l'origine d'opinions assorties d'une réserve. D'importants progrès ont été accomplis, mais les moyens de contrôle mis en place dans ce domaine ne donnent pas encore toute satisfaction. Aussi le Comité a-t-il assorti son opinion d'une observation dans les cas du PNUD, du FNUAP et du HCR.

6. D'autre part, le Comité appelle l'attention sur la note 3 d) relative aux états financiers du PNUD. Il n'a pas pu obtenir d'éléments lui permettant de se convaincre que la valeur du matériel durable, affichée à 94,5 millions de dollars, était raisonnable. Il a assorti son opinion d'une observation sur ce point.

7. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Comité relève l'absence de procédures propres à garantir que les engagements pris hors siège en association avec le PNUD soient constatés sans omission et sans retard. Il a assorti son opinion d'une observation sur ce point.

### B. Présentation des états financiers

8. Les états financiers ont pour objet de procurer des renseignements sur la situation financière de l'organisation et l'exécution de son budget, sur les flux de trésorerie et sur le respect des directives des organes délibérants. Les rapports financiers établis par les

organismes pourraient contenir un exposé et une analyse utiles de leurs activités, mais ils sont inégalement détaillés. Le Comité engage les organismes à uniformiser ces rapports et à les lui communiquer, à l'avenir, avec leurs états financiers.

9. Le Comité a bien constaté que, dans l'ensemble, les organismes avaient appliqué les normes comptables du système des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Il reste cependant à faire pour améliorer la présentation des états financiers. Les principaux problèmes à examiner sont les suivants : défaut de provision pour les contributions non recouvrables (FNUAP)<sup>5</sup>; non déclaration, dans les notes relatives aux états financiers, de la valeur des biens durables susceptibles d'être inscrits au compte de profits et pertes [Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (TPIR)]<sup>6</sup>; absence d'exposé des politiques et activités relatives à la couverture du risque de fluctuations monétaires (PNUD)<sup>7</sup>; mauvaise comptabilisation de dépenses relatives à des travaux de construction en cours [Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)]<sup>8</sup>; constitution d'une provision pour pertes de change attendues et comptabilisation de dépenses d'appui parmi les dépenses afférentes aux programmes (UNICEF)<sup>9</sup>.

**10. Le Comité constate avec satisfaction que les organismes ont en général accepté d'étudier des moyens d'améliorer encore la présentation de leurs états financiers. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a également accepté de revoir l'organisation de ses services comptables.**

11. Le Comité a noté qu'au Siège de l'ONU, les contributions volontaires annoncées n'étaient pas traitées de la même manière selon qu'il s'agissait de ressources destinées au Fonds général d'affectation spéciale ou à des fonds de coopération technique. Dans le premier cas, les fonds formellement promis sont comptabilisés comme recettes, alors que dans le second, la contribution n'est comptabilisée que lorsqu'elle a été encaissée. Néanmoins, certaines entités hors Siège – la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour

l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), par exemple – avaient comptabilisé d'avance les contributions annoncées aux fonds de coopération technique, pour des montants respectifs de 2,3 et 5,2 millions de dollars au 31 décembre 2001. Des problèmes analogues ont été relevés dans d'autres organismes.

**12. Le Comité a recommandé que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a) examine l'application des dispositions du Manuel de gestion financière de l'ONU, à la lumière des normes comptables du système des Nations Unies, en vue d'harmoniser la comptabilisation des contributions annoncées mais non encore réglées, et b) applique systématiquement la convention comptable relative à la constatation des recettes des fonds d'affectation spéciale** <sup>10</sup>.

13. Dans l'état II de l'UNICEF, l'encaisse et les dépôts à terme sont ventilés selon qu'il s'agit de devises convertibles ou non. En fait, le solde en monnaies non convertibles devrait être égal à 2,3 millions de dollars, et non aux 7,5 millions indiqués dans le rapport pour les devises des pays qui adhèrent à l'article VIII des Statuts du Fonds monétaire international, relatif à la convertibilité. **Le Comité a recommandé à l'UNICEF, qui en est convenu, de revoir son classement des devises convertibles en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies** <sup>11</sup>.

14. L'UNRWA a capitalisé ses terrains et ses immeubles, alors que les dépenses concernant ce type d'immobilisations avaient été passées en charges l'exercice biennal précédent. Cela constitue un changement de méthode comptable, qui a par ailleurs nécessité le retraitement des soldes de l'exercice précédent. Les états financiers ne comportaient aucune note consacrée à un exposé précis du changement de méthode comptable et du retraitement. **Le Comité a recommandé à l'UNRWA, qui en est convenu, d'améliorer sur ce point l'information présentée dans ses états financiers** <sup>12</sup>.

15. En ce qui concerne les biens durables et non durables, on continue de constater des lacunes dans la surveillance et le contrôle du matériel durable (UNRWA<sup>13</sup> et FNUAP<sup>14</sup>). En dépit des recommandations formulées précédemment par le Comité, la comptabilité matières du siège du PNUD et celle de certains des bureaux de pays visités n'est

toujours pas tenue à jour en permanence, et la description ou la désignation du matériel laissent parfois à désirer<sup>15</sup>. Au siège du FNUAP, les dispositifs de contrôle de l'enregistrement, de la surveillance et de l'entretien des biens n'étaient pas conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière<sup>16</sup>. Certaines données comportaient trop d'inexactitudes et de lacunes pour que le Comité puisse se convaincre totalement que le matériel durable était correctement évalué par l'UNRWA (65,8 millions de dollars)<sup>17</sup> et par le PNUD (94,5 millions)<sup>18</sup>.

### C. Prestations de fin de service

16. Le Comité a noté que la plupart des organisations n'avaient pas pris de dispositions concernant le passif éventuel au titre des prestations des fonctionnaires et de l'assurance maladie après la cessation de service. Au cours de l'exercice 2000-2001, le PNUD a, pour la première fois, constitué une provision d'un montant de 54 millions de dollars au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Toutefois, la provision ne représentait que 21 % du montant estimatif du passif éventuel, qui est de 256 millions de dollars<sup>19</sup>. Au 31 décembre 2001, aucune disposition n'avait été prise concernant le montant estimatif du passif éventuel de l'ONU (1 milliard 440 millions de dollars)<sup>20</sup>, de l'UNRWA (143,6 millions de dollars)<sup>21</sup>, du HCR (228 millions de dollars)<sup>22</sup>, de l'UNICEF (196,4 millions de dollars)<sup>23</sup>, du FNUAP (59,7 millions de dollars)<sup>24</sup> ni de l'UNOPS (38,9 millions de dollars).

**17. Le Comité a recommandé que l'ONU et ses divers fonds et programmes examinent le mécanisme de prise en compte du montant des prestations payables à la cessation de service et les objectifs en la matière.**

### D. Réserves opérationnelles et financières

18. Le Comité a constaté avec plaisir qu'un certain nombre d'organisations qui n'avaient pas enregistré d'excédent lors de l'exercice biennal précédent, ont vu leurs recettes dépasser leurs dépenses en 2000-2001. Il a toutefois aussi constaté que dans certains cas la situation financière s'était dégradée pour ce qui était de la totalité ou d'une partie des ressources.

19. Dans le cas de l'UNOPS, le montant total des dépenses administratives sur l'exercice biennal a été de

108 millions de dollars, tandis que les recettes se sont établies à 92 millions de dollars, ce qui s'est traduit par un déficit de 16 millions de dollars (avant prise en compte des économies de la période précédente). La réserve opérationnelle s'est donc trouvée réduite à 5 millions de dollars, soit 78 % de moins que le montant requis<sup>25</sup>. Pour 2002, l'UNOPS a prévu un budget équilibré. Il y a toutefois un risque qu'il ne puisse absorber un déficit éventuel au moyen de sa réserve opérationnelle, compte tenu du faible montant de cette dernière. Le risque est grand que des facteurs internes et externes influent sur les résultats dont dépendent les prévisions et projections. L'UNOPS n'a pas prévu de parade pour le cas où cette éventualité se produirait. **Le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse un plan, qui serait soumis à l'approbation du Conseil de gestion, prévoyant les mesures à prendre au cas où le déficit serait supérieur à la réserve opérationnelle**<sup>26</sup>.

20. Sur l'ensemble de l'exercice biennal, l'UNICEF a enregistré un léger excédent (90 000 dollars) de ses recettes sur ses dépenses (2 milliards 350 millions de dollars). À titre de comparaison, à l'issue de l'exercice biennal 1998-1999, l'excédent des recettes sur les dépenses était de 138,4 millions de dollars. Pour la première fois, les ressources ordinaires ont représenté moins de la moitié (47 %) des recettes. Toutefois, les ressources au titre des fonds d'affectation spéciale, qui ne sont pas comptabilisées dans les recettes, ont augmenté de 55 % pour s'établir à 612 millions de dollars. Ce sont surtout les recettes de la Division du secteur privé (ancienne Opération Cartes de vœux) qui ont accusé une baisse : le montant net des recettes globales de la Division a diminué de 21 % par rapport à l'exercice biennal précédent, pour s'établir à 324 millions de dollars, soit 93 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu. Le Comité a noté que le produit des ventes de certains comités nationaux n'avait pas été entièrement recouvré par l'UNICEF et que le Fonds s'était engagé dans une nouvelle stratégie dans laquelle la collecte de fonds tenait une place plus importante<sup>27</sup>.

21. Le PNUCID a enregistré des dépenses supérieures de 13,9 millions de dollars à ses recettes, ce qui a entraîné une baisse de 53,4 millions de dollars du solde des fonds d'affectation générale et spéciale. Les contributions non versées à des fins particulières ont diminué de 10,5 % par rapport à l'exercice biennal précédent. La situation financière générale du PNUCID



s'est améliorée par rapport à l'exercice biennal 1998-1999, puisque l'excédent net des recettes sur les dépenses a été de 5,4 millions de dollars. Le solde du fonds d'affectation générale était de 9,8 millions de dollars au 31 décembre 2001, contre 31,7 millions de dollars en 1997. Le PNUCID se rend bien compte que s'il ne retrouve pas la confiance des donateurs, il pourrait se trouver confronté à un risque financier réel en 2003. Il a indiqué qu'il prévoyait des mesures de maîtrise des dépenses et qu'il procédait désormais chaque trimestre à une analyse des flux de trésorerie.

22. Au 31 décembre 2001, le montant des réserves et des soldes des fonds du PNUE se montait à 14,8 millions de dollars, contre 20,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. D'après les états financiers, le solde de la réserve financière, n'est que de 10 millions de dollars, soit 50 % du montant autorisé par le Conseil d'administration. En février 2001, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à approuver une avance d'un montant maximum de 8 millions de dollars prélevée sur la réserve financière du Fonds pour l'environnement, au profit du Secrétariat de l'ONU, à titre de prêt, en vue de la construction de locaux supplémentaires à usage de bureaux, sous réserve et sans préjudice de l'approbation définitive des travaux par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, le cas échéant, d'autres autorités compétentes, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité constate avec inquiétude que la réserve financière tombera à 2 millions de dollars lorsque l'accord de prêt aura été signé, et que le montant des réserves et des soldes des fonds – 16 millions de dollars – représentera moins du quart du montant des dépenses biennales du Fonds pour l'environnement, au niveau actuel des dépenses<sup>28</sup>.

23. Les recettes du HCR ont baissé de 6 % en cinq ans, passant de 820 à 775 millions de dollars, et ses dépenses ont diminué de 24 %, passant de 974 à 783 millions de dollars. Les réserves du HCR sont passées de 191 à 149 millions de dollars, soit une baisse de 28 %. Cette tendance a été inversée en 2001 du fait en partie de la restriction des dépenses, décidée par le nouveau Haut Commissaire, laquelle s'est traduite par une augmentation des réserves totales d'un montant de 20 millions de dollars<sup>29</sup>.

24. Le montant annuel des contributions de donateurs à l'Institut international de recherche et de formation

pour la promotion de la femme est en baisse constante, puisqu'il est passé de 1 920 000 dollars en 1992 à 810 000 dollars en 2001, ce qui représente un recul de 58 %.

**25. Le Comité craint que ces dégradations progressives ne placent plusieurs organismes des Nations Unies dans des situations financières graves; il les engage à faire un effort supplémentaire pour accroître leurs revenus tout en maintenant leurs dépenses dans des limites raisonnables.**

### **E. Engagements non réglés**

26. Il est ressorti de l'examen des engagements non réglés qu'il fallait assurer un suivi pour s'assurer que seuls les engagements réels sont comptabilisés, afin d'éviter que les dépenses ne soient surévaluées.

27. Au 31 décembre 2001, les engagements non réglés du PNUD en ce qui concerne les ressources ordinaires se montaient à 70,8 millions de dollars, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'exercice biennal 1998-1999. Ils avaient augmenté de 6 %, pour s'établir à 193,8 millions de dollars, en ce qui concernait les autres ressources, et de 10 %, pour s'établir à 5,8 millions de dollars, en ce qui concernait les fonds administrés par le PNUD. **Le Comité a recommandé que le PNUD revoie chaque mois ses engagements non réglés et prenne rapidement des dispositions en cas d'écart<sup>30</sup>.**

28. Les engagements non réglés déclarés par le HCR (74 millions de dollars au 31 décembre 2001) ne figurent pas dans le grand livre, mais sont égaux à la différence entre les autorisations de dépenses et les décaissements. D'ailleurs, comme indiqué dans la note 2 c) accompagnant les états financiers des fonds administrés par le HCR, les états en question ne présentent qu'une estimation des dépenses du HCR et non les dépenses effectives. **Le Comité a recommandé que les dépenses soient comptabilisées comme il convient et non estimées.** Le HCR est convenu de donner suite à cette recommandation dès que son nouveau système d'information le lui permettrait<sup>31</sup>.

29. Au 31 décembre 2001, les engagements non réglés de l'UNICEF se montaient à 173 millions de dollars, soit une baisse de 10 % par rapport à l'exercice biennal antérieur. Sur ce montant, 5 millions de dollars

environ d'engagements n'étaient pas valables, pour la plupart parce que les contrats, les mémorandums d'accord ou les commandes d'où découlaient les engagements pour 2001, avaient en fait été signés en janvier 2002. Dans certains cas, les justificatifs n'étaient pas valables, comportaient des montants insuffisants ou étaient inexistantes. **Le Comité a recommandé, et l'UNICEF en est convenu, que ses engagements non réglés devaient être examinés de plus près en fin d'année, conformément aux règles de gestion financière, et que les rapports adressés aux donateurs devaient être modifiés en conséquence**<sup>32</sup>.

30. Un autre exemple est celui du PNUCID, qui ne rend pas compte comme il convient de tous les engagements contractés sur le terrain et dont les engagements non réglés ne sont pas indiqués dans leur totalité en fin d'année<sup>33</sup>.

## F. Fonds d'affectation spéciale

31. Le Comité a constaté que dans certains cas du retard avait été pris dans la clôture des fonds d'affectation spéciale dont les objectifs avaient été atteints. En outre, il y avait encore des fonds d'affectation spéciale inutilisés et certains fonds accusaient un déficit. Les états financiers de 61 fonds d'affectation spéciale de l'ONU ne faisaient apparaître aucune dépense pour l'exercice biennal 2000-2001, si ce n'est les transactions relatives aux placements gérés centralement et aux comptes connexes. Vingt-quatre avaient des soldes nuls; 17, dont les réserves et les soldes représentaient un montant total de 12 millions de dollars, étaient inutilisés; et 20, dont les réserves et les soldes représentaient un montant total de 52 millions de dollars, étaient toujours utilisés<sup>34</sup>.

32. L'Administration est au courant des fonds d'affectation spéciale non utilisés et poursuit ses efforts de coordination avec les directeurs de programme et les donateurs afin que soient clos, chaque fois que possible, les comptes d'affectation spéciale inactifs. **Le Comité a réitéré la recommandation qu'il avait déjà faite à savoir que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait continuer de passer en revue les fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont été atteints depuis longtemps, afin de clore ceux qui sont inactifs et n'ont plus de raison d'être**<sup>35</sup>.

33. En ce qui concerne les Volontaires des Nations Unies (VNU), le Comité a relevé que 37 au moins des 80 fonds d'affectation ponctuelle et 20 des 96 arrangements de financement intégral énumérés dans les états financiers 7.1 et 7.3 respectivement des VNU étaient inactifs au 31 décembre 2001. Aucune contribution ni aucune dépense n'a été enregistrée au titre de ces fonds et de ces arrangements depuis au moins deux ans<sup>36</sup>. **Le Comité a recommandé que le Programme des VNU assure un suivi des fonds d'affectation ponctuelle et des arrangements de financement intégral inactifs afin de régler toutes les opérations en suspens et de clôturer les comptes conformément aux accords conclus avec les donateurs**<sup>37</sup>.

34. Le Comité a noté que 16 des 281 fonds d'affectation spéciale créés par le PNUD et énumérés au tableau 5 des états financiers du PNUD étaient en déficit au 31 décembre 2001. Ces fonds accusaient, au total, un déficit de 2,7 millions de dollars<sup>38</sup>. De même, six des fonds d'affectation du FNUAP avaient des soldes négatifs, qui totalisaient 203 000 dollars au 31 décembre 2001, contre 840 000 dollars au 31 décembre 1999<sup>39</sup>.

**35. Le Comité a recommandé que le PNUD continue de surveiller tous les fonds d'affectation spéciale déficitaires afin d'éviter les excédents de dépenses; le PNUD a souscrit à cette recommandation. Le Comité a en outre recommandé que le PNUD applique un système qui lui permette de contrôler les dépassements en ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale**<sup>40</sup>.

## G. Opérations de trésorerie

36. Le Service de la trésorerie de l'Office des Nations Unies à Genève est chargé de la gestion des fonds. Au 31 décembre 2001, le solde de l'encaisse et des placements se montait à 275 millions de dollars. Le personnel réduit du service, composé d'un administrateur, qui tout à la fois prend les décisions et s'occupe des tâches administratives, et cinq agents des services généraux, constitue un maillon faible du point de vue du contrôle interne car les tâches ne sont pas séparées comme il faudrait. **Le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève effectue une analyse des risques et veille à ce que la responsabilité des opérations de trésorerie et les tâches administratives correspondantes soient bien**

**séparées; le Trésorier du Siège de l'ONU a souscrit à cette recommandation<sup>41</sup>.**

37. Au HCR, les annonces de contributions faites dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont inscrites dans les comptes au taux de l'ONU tel qu'il est établi à la date à laquelle l'annonce est enregistrée. Or, le HCR ne dispose pas de mécanismes pour se protéger contre les risques de change liés à cette opération si bien que les pertes de change enregistrées dans les états financiers de 2001 au titre des annonces de contributions se sont montées à 12,4 millions de dollars. **Le Comité a recommandé au HCR d'adopter une politique plus préventive en matière de gestion des risques de change<sup>42</sup>.**

38. Pour gérer sa trésorerie, dont le montant s'élevait au total à 645 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal, l'UNICEF dispose d'un manuel de la gestion de trésorerie qu'il n'a pas encore assemblé et qu'il doit constamment mettre à jour. Le rendement de ses placements pourrait être amélioré s'il prenait différentes mesures, notamment une représentation extérieure au sein de son comité consultatif financier, une stratégie de placement plus diversifiée, de meilleures prévisions d'encaisse et peut-être un recours plus prudent aux gestionnaires de portefeuille extérieurs. L'UNICEF rassemble actuellement des données sur les meilleures pratiques en vigueur à l'ONU et dans les organismes autres que ceux des Nations Unies<sup>43</sup>.

39. Dans son rapport précédent, le Comité avait noté que le PNUCID n'avait pas assuré de façon appropriée la concordance de ses comptes bancaires pendant des périodes de durée notable. Des progrès ont été faits mais le PNUCID n'a pas effectué la vérification d'un compte qu'il détient auprès d'une banque locale au Brésil. Le solde de ce compte se monte en moyenne à 12,5 millions de dollars sur l'année, une somme qui correspond aux dépôts effectués au titre de projets cofinancés par le Gouvernement brésilien au moyen de prêts de la Banque mondiale. Les sommes déposées sur ce compte sont virées sur un compte bancaire à New York dans un délai de quelques jours, avant de reprendre le chemin inverse pour couvrir les dépenses locales au titre des projets. Les opérations effectuées sur le compte brésilien ne sont pas portées dans le grand livre général du PNUCID; seul le solde de fin d'exercice est comptabilisé manuellement. Toutefois, par l'intermédiaire de la comptabilité relative au compte bancaire à New York, les recettes

susmentionnées

– mais non les frais facturés par la banque brésilienne – sont enregistrées comme il convient. Le Comité estime néanmoins que les informations relatives à tout compte bancaire doivent être intégralement divulguées et contrôlées. Le PNUCID est convenu de se plier à la recommandation du Comité<sup>44</sup>.

40. S'agissant du PNUE, le Comité a vérifié les états de rapprochement bancaire arrêtés au 31 décembre 2001 et a relevé des mouvements créditeurs datant de mars, mai, juin et octobre 2001, d'un montant de 2,29 millions de dollars, qui n'avaient pas encore été comptabilisés le 31 décembre de la même année. Le Comité s'est préoccupé de ce qu'en laissant subsister des écarts, y compris ceux qui remontaient avant le passage au Système intégré de gestion, le 17 juillet 2001, et qui représentaient quelque 50 000 dollars, on risquait de les laisser s'accumuler et de rendre les vérifications difficiles. **Le Comité a recommandé à l'Administration, qui a convenu de le faire, de trouver sans tarder l'explication de tous les écarts relevés lors de l'établissement des états mensuels de rapprochement bancaire et de passer les écritures voulues ou de corriger en conséquence les livres comptables<sup>45</sup>.**

41. À la date du 31 décembre 2001, les placements du PNUD se répartissaient entre les différents éléments suivants : comptes courants porteurs d'intérêts, comptes à vue, dépôts à terme, obligations et fonds de placement sur le marché monétaire. La valeur comptable de ces placements se montait à 1 milliard 960 millions de dollars au 31 décembre 2001. La Section du trésor du PNUD place et gère ses propres fonds excédentaires sous le contrôle du Comité des placements du PNUD. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois noté qu'il n'y avait pas de séparation des tâches entre les fonctions suivantes : gestion des placements, suivi des risques de crédit, rapports sur les résultats et comptabilité des placements. **Le Comité a recommandé qu'une séparation des tâches appropriée soit instituée entre les différentes fonctions de placement; le PNUD a souscrit à cette recommandation<sup>46</sup>.**

### III. Questions de gestion

42. Tout en notant les progrès réalisés concernant les questions de gestion, le Comité a formulé de nombreuses recommandations dans toutes sortes de

domaines. Ses constatations et recommandations principales sont reproduites ci-après.

### A. Privilèges et immunités des Nations Unies

43. Le Comité avait noté dans son précédent rapport, ainsi que dans son rapport de 2002 sur les opérations de maintien de la paix, que certains gouvernements assujettissaient quelques organisations à des impôts et à des droits de douane, contrairement aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Deux administrations fiscales avaient fait payer à l'UNRWA des impôts directs et des droits de douane représentant un total de 27 millions de dollars. En dépit de tous ses efforts, l'Office n'a pu recouvrer qu'environ 185 000 dollars. **Le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que l'UNRWA insiste de nouveau auprès des administrations concernées pour qu'elles reconnaissent que l'Office doit être exonéré d'impôts**<sup>47</sup>. En ce qui concerne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, 49 États Membres continuent à fiscaliser les placements de la Caisse, contrairement aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Les montants retenus par certains d'entre eux ont de nouveau augmenté, passant à 25,1 millions de dollars (soit une augmentation de 12 %) au 31 décembre 2001<sup>48</sup>.

### B. Gestion des programmes

44. L'Organisation des Nations Unies et les fonds et programmes qui y sont reliés appliquent des modalités différentes pour suivre les dépenses de programme au niveau national, que les programmes soient exécutés directement ou par des partenaires opérationnels. Le Comité s'est dit préoccupé par l'absence d'uniformité entre les organisations, tant du point de vue du traitement comptable des dépenses que des procédures de reddition de comptes et contrôles internes connexes. Le Comité encourage l'ONU et les fonds et programmes qui y sont reliés à harmoniser le traitement comptable des dépenses de programme et les procédures y relatives.

45. Le Comité se plaît à noter que, si dans le passé son opinion sur les états financiers du PNUD, du

FNUAP, du PNUCID et du HCR avait été assortie de réserves, dues au fait que l'étendue de la vérification avait été sérieusement limitée, les améliorations apportées depuis permettent, d'une manière générale, de mieux suivre et contrôler les dépenses de programme de plusieurs fonds et programmes. Il relève toutefois que certaines lacunes n'ont pas encore été rectifiées, notamment en ce qui concerne les avances aux partenaires opérationnels restant à régulariser, les rapports trimestriels sur l'utilisation des fonds, les attestations de vérification qui doivent être présentées pour les projets achevés, l'approbation préalable des projets avant leur mise en chantier et la clôture des projets terminés sur le plan opérationnel. Ses recommandations sur chacun de ces points sont exposées ci-après.

46. Au PNUE, sur les 68 projets que le Comité a examinés, 4 ont été mis en route avant que le descriptif du projet ait été approuvé, 11 avant que ce document ait été accepté et 6 alors qu'il n'avait été ni approuvé ni accepté. Au 31 mars 2002, le PNUE avait 100 projets inactifs non clôturés (une amélioration par rapport au 31 décembre 1999, où le nombre était de 254). Ces projets étaient en sommeil depuis longtemps (certains depuis 15 ans), mais n'avaient pas été clôturés parce que les rapports nécessaires n'avaient pas été présentés (rapports financiers vérifiés, fiches d'évaluation, rapports finals pour des projets internes ou inventaires du matériel durable). **Le Comité a recommandé que le PNUE approuve les projets avant qu'ils ne soient lancés, fixe un délai raisonnable pour l'examen et l'approbation des descriptifs de projet et examine les raisons pour lesquelles les rapports requis n'ont pas été présentés, afin de faciliter la clôture rapide des projets inactifs**<sup>49</sup>.

47. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) demande à tous ses partenaires opérationnels de présenter des attestations de vérification pour les projets achevés, mais la plupart de ses dépenses de programme (85 % pour le dernier exercice) concernent des projets qui sont exécutés par d'autres fonds et programmes des Nations Unies, dont les comptes sont déjà vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes. **Le Comité a recommandé que le FNUPI adopte une nouvelle politique pour ce qui est des attestations de vérification qu'il demande à ses partenaires opérationnels, et qu'il prenne en considération l'opinion formulée par le Comité à l'issue de sa vérification des comptes des**

**fonds et programmes des Nations Unies qui sont chargés d'exécuter ses projets**<sup>50</sup>.

48. Pour accélérer la présentation des descriptifs de projets qui lui sont soumis pour approbation, le FNUPI applique une « clause couperet », qui a pour effet de supprimer le financement des projets lorsque les descriptifs n'ont pas été présentés dans les 180 jours qui suivent l'approbation dudit financement. Néanmoins, entre mai 1998 et décembre 2001, le FNUDI a dérogé à la clause couperet dans le cas de 18 projets. **Le Comité a recommandé de revoir les critères d'application de la clause couperet et de les réviser dans les cas où des délais plus longs sont justifiés**<sup>51</sup>.

49. À l'UNICEF, le taux d'exécution financière des programmes est passé de 77 % en 1999 à 89 % en 2001. Toutefois, plus de 40 % des dépenses de programme au titre des fournitures, des services de consultants et de l'assistance en espèces ont été engagées durant le dernier trimestre, ce pourcentage allant de 16 à 23 % en décembre. Dans un pays, 89 % des fournitures ont été achetées en décembre. Divers facteurs pourraient expliquer cette forte concentration des dépenses au cours du dernier trimestre, mais elle révèle peut-être aussi des lacunes de planification, qui risquent de se traduire par des achats précipités et, par conséquent, des insuffisances au niveau de l'exécution et du suivi des programmes<sup>52</sup>.

50. Le Comité de nouveau a examiné le traitement comptable de l'assistance en espèces fournie par l'UNICEF (368 millions de dollars en 2000-2001), depuis qu'il a modifié son règlement financier pour le mettre en conformité avec le fait qu'il comptabilise des avances en espèces en tant que dépenses de programme effectives. Le Comité continue de penser que, lorsque l'assistance en espèces est décaissée, la propriété des fonds n'est pas encore intégralement transférée aux partenaires gouvernementaux ou autres étant donné que, d'après l'UNICEF, celui-ci ne transfère pas la responsabilité de l'allocation de ses ressources aux partenaires gouvernementaux ou autres, les laissant seuls juges de décider de leur affectation, mais il reste solidairement responsable avec eux de l'allocation des ressources et du suivi de leur utilisation, comme en témoigne le fait que les fonds inutilisés sont remboursés ou, sous réserve de son approbation, réaffectés à d'autres activités. Le Comité souscrit donc au point de vue du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon lequel

l'assistance en espèces devrait être considérée comme une avance, à moins qu'il ne s'agisse d'un don. Le Comité a également noté qu'en avril 2002, pour un montant de 181 millions de dollars d'assistance en espèces décaissé en 2000-2001, l'UNICEF n'avait pas encore reçu de la part de partenaires opérationnels confirmation que les fonds avaient été utilisés conformément aux objectifs initiaux des projets. **Le Comité a recommandé que l'UNICEF tire parti de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement pour reconsidérer sa politique, comme l'a demandé le Comité consultatif**<sup>53</sup>.

51. Le Comité a également constaté que, pour faire remonter plus systématiquement vers les bureaux extérieurs l'information sur les meilleures pratiques, le siège de l'UNICEF pourrait concentrer son attention sur le contrôle de la qualité des procédures concernant l'assistance en espèces, ainsi que des projections budgétaires, sur l'évaluation des systèmes financiers des partenaires opérationnels, et sur l'application par les bureaux de pays de ses propres recommandations d'audit interne<sup>54</sup>.

52. L'Assemblée générale a demandé à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) d'analyser la répartition géographique des participants à ses programmes de formation de base, selon qu'ils étaient originaires de pays développés, de pays en transition ou de pays en développement. L'UNITAR n'a pas fourni les données demandées, mais le pourcentage de participants originaires de pays en développement demeure relativement faible.

53. Au Haut Commissariat aux droits de l'homme, 17,5 millions de dollars d'avances versées à des partenaires opérationnels n'avaient pas encore été justifiées. Sur ce montant, 2,15 millions de dollars représentaient des avances versées avant le 31 décembre 2000. Environ 14 millions de dollars concernaient le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et n'avaient fait l'objet d'aucun accord écrit entre les deux parties. Le dernier mémorandum d'accord était venu à expiration en 1998 et, en mai 2002, un nouveau projet d'accord était toujours en attente. L'UNOPS ayant communiqué tardivement les données nécessaires, les dépenses de 1999 ont été inscrites dans les états financiers de 2000-2001 au lieu d'être rattachées à l'exercice biennal précédent comme elles auraient dû l'être. De même, les données relatives aux dépenses du second semestre de 2001 n'ont été communiquées qu'en mars 2002 au

Haut Commissariat, lequel ne les a retransmises à l'Office des Nations Unies à Genève qu'en mai 2002. Ces dépenses n'ont donc pas été inscrites dans les comptes de l'exercice biennal 2000-2001.

54. Dans son rapport sur le HCR pour 1998, le Comité avait recommandé que les avances aux partenaires opérationnels soient considérées comme des produits à recevoir au moment où elles sont versées, et comptabilisées comme dépenses à la réception des rapports financiers correspondants. En 2001, ces avances représentaient les deux tiers des 431 millions de dollars de dépenses opérationnelles engagées par des partenaires gouvernementaux ou autres. En 2000, sur 124 millions de dollars de dépenses couvertes par des attestations de vérification examinées par le Comité, pour 106 millions de dollars (86 % du total) les attestations ne faisaient pas référence aux rapports financiers des partenaires opérationnels. D'autre part, un rapport sur cinq ne certifiait pas clairement que l'on avait appliqué les règles pertinentes. Le HCR est néanmoins parvenu à réduire le montant des soldes dont l'utilisation n'a pas encore été justifiée par des rapports financiers des partenaires opérationnels, qui est passé de 55,7 millions de dollars à la fin de juin 2001 à 11,8 millions de dollars au 20 juin 2002<sup>55</sup>. Les soldes restant à régulariser concernent des dépenses engagées entre 1994 et 2001.

55. Après avoir examiné des attestations locales de vérification, le Comité a formulé des constatations importantes pour 25,3 millions de dollars et assorti son opinion d'une réserve pour 1,5 % des dépenses. Le HCR a pris diverses mesures pour remédier à la situation : dans un cas, comme suite aux recommandations des commissaires aux comptes, l'accord de sous-projet a été annulé et le HCR a recouvré les fonds auprès du partenaire opérationnel. Dans un autre cas, un plan a été mis au point pour renforcer la capacité d'action d'une organisation non gouvernementale en faveur des réfugiés urbains et pour améliorer ses contrôles internes; comme elle n'était toujours pas à la hauteur de la tâche, le HCR a décidé de remplacer cette organisation par un nouveau partenaire opérationnel. D'autres bureaux extérieurs n'ont toutefois pas apporté la preuve qu'ils avaient donné suite à la vérification. **Le Comité a recommandé au HCR de vérifier ce que font les bureaux extérieurs lorsque des attestations de vérification ont donné lieu à des réserves ou à des**

**constatations importantes, et d'envisager de créer une base de données complète sur les auditeurs auxquels il est fait appel sur le plan local et sur les résultats de leurs vérifications, afin de faciliter le contrôle des audits et l'évaluation des risques<sup>56</sup>.**

56. Au FNUAP, les dépenses de programme se sont élevées à 533,8 millions de dollars durant l'exercice biennal 2000-2001, contre 569,8 millions de dollars durant l'exercice biennal précédent<sup>57</sup>. Les dépenses de programme du PNUD ont elles aussi diminué, passant de 4,5 milliards de dollars en 1998-1999 à 4,2 milliards de dollars en 2000-2001<sup>58</sup>. Le PNUD et le FNUAP ont amélioré le contrôle des dépenses de programme en certifiant que les fonds avaient été utilisés aux fins prévues, en particulier dans le cas des projets exécutés par des entités nationales. **Néanmoins, le Comité demeure préoccupé par le fait que les contrôles ne fonctionnent pas aussi bien qu'ils le devraient, ce qui limite à la fois l'efficacité des procédures et le degré de certitude quant à la bonne utilisation des fonds.**

57. Dans le cas du FNUAP, pour 2000-2001, le Comité a passé en revue 150 projets, auxquels avaient été allouées des ressources d'un montant total de 191,2 millions de dollars. Le Comité a noté que, sur l'échantillon de projets relevant des bureaux de pays, dans 12 % des cas, les dépenses avaient été supérieures aux fonds alloués, ce qui avait entraîné un déficit total de 1,8 million de dollars. **Le Comité a réitéré sa recommandation tendant à ce que le FNUAP améliore ses procédures de contrôle, pour éviter que les bureaux de pays ne dépensent plus que les fonds qui leur sont alloués<sup>59</sup>.**

58. Pour le PNUCID, sur 33,1 millions de dollars de dépenses au titre de projets exécutés par des entités nationales qui ont été vérifiées par des auditeurs locaux en 2000-2001, ceux-ci ont assorti leur opinion de réserves pour un montant de 3,1 millions de dollars. Au HCR, le pourcentage de dépenses vérifiées ayant donné lieu à des réserves n'a été que de 1,5 %, mais sur un échantillon de projets représentant 124 millions de dollars, 25 millions de dollars ont fait l'objet de constatations critiques.

59. Le Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) demande aux centres de recherche et de formation de l'Université de rendre compte de l'état d'avancement des programmes et des projets, des réalisations concrètes, des crédits alloués et des

dépenses cumulées, dans le cadre de chaque projet. La rémunération des chercheurs n'est pas prise en compte dans le système financier lorsqu'on évalue le coût des projets. **Le Comité a recommandé d'inclure la rémunération des chercheurs dans l'estimation du coût des projets, et d'indiquer le pourcentage de la rémunération qui correspond à chaque projet lorsqu'un chercheur travaille sur plusieurs projets à la fois<sup>60</sup>.**

60. À Habitat, sur un échantillon de 20 projets achevés sur le plan opérationnel, 10 (représentant un coût estimatif de 1 million de dollars) n'avaient pas encore été clôturés dans le SIG au 31 décembre 2001. Dans un cas, des dépenses correspondant à un projet en cours d'exécution avaient été imputées par erreur à un projet achevé sur le plan opérationnel. **Le Comité a recommandé que tous les projets achevés sur le plan opérationnel soient clôturés en temps voulu dans les systèmes financiers.**

### **C. Technologies de l'information et de la communication**

61. La plupart des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont certains utilisent le SIG, ont mis au point des systèmes parallèles, ou sont en train de le faire. C'est le cas notamment de petites organisations, même lorsque celles-ci peuvent recourir à des services informatiques communs, telles que la Commission économique pour l'Europe, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, organisations qui sont toutes situées à l'Office des Nations Unies à Genève.

62. À beaucoup plus grande échelle, des fonds et programmes comme le PNUD, le HCR et l'UNICEF, ainsi que plusieurs institutions spécialisées, notamment le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation internationale du Travail, l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé, ont effectué des investissements importants dans des applications pour la planification des ressources de l'entreprise ou sont sur le point de le faire. Cela coûte généralement fort cher. Toutes ces organisations agissent chacune de leur côté, bien qu'elles s'adressent souvent aux mêmes fournisseurs, et sans guère de coordination. Il est donc

fréquent que leurs actions se recoupent au risque d'entraîner des investissements superflus et des difficultés supplémentaires d'interface entre des systèmes et des bases de données qui ont tendance à se multiplier inutilement. **Le Comité tient donc à exprimer ses préoccupations et ses réserves quant à l'existence simultanée d'un certain nombre de systèmes coûteux faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein du système des Nations Unies, alors que les premiers intéressés et ceux qui en font les frais, à savoir les États Membres, sont les mêmes que les systèmes en question couvrant les mêmes zones géographiques, que leur fonctionnement est régi par des règles et règlements similaires et que leurs objectifs d'ensemble sont les mêmes.**

63. Plusieurs organismes des Nations Unies ont en commun diverses lacunes telles que l'absence d'une stratégie à moyen terme pour le développement des TIC et une planification défectueuse des achats et des infrastructures. Les retards et les dépassements de budget sont fréquents. Dans plusieurs organisations, le Comité a noté un manque de clarté touchant le champ d'application des TIC, le budget qui y est affecté, le partage des responsabilités et les rapports à présenter. Fréquemment, l'accès aux systèmes n'est pas suffisamment sécurisé. Les précautions prises pour assurer concrètement la sécurité du matériel font rarement appel aux techniques les plus récentes, et les plans destinés à assurer la continuité de l'exploitation en cas de sinistre sont souvent lents à se mettre en route. Dans certains cas, notamment au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il n'existe pas d'inventaire global du parc de matériel dans le monde. D'autre part, les licences d'exploitation des logiciels ne sont pas protégées partout. Compte tenu de ces lacunes, **le Comité a recommandé que les organisations coordonnent leurs efforts pour assurer la gestion, la sécurité et la continuité d'exploitation des TIC.**

64. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève, le Comité a examiné les contrôles généraux et les contrôles d'application du SIG et des bases de données connexes, afin de se faire une idée de leur efficacité générale pour ce qui était de la fiabilité des états financiers qui étaient traités grâce à ces outils informatiques. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « L'information au

Secrétariat : plan d'action » (A/55/780), qui dressait un bilan des technologies au Secrétariat et faisait des TIC l'un des éléments stratégiques de l'exécution des programmes. Le Comité a estimé que le schéma d'ensemble exposé dans le rapport définissait de manière raisonnable l'orientation générale du développement des technologies de l'information au Secrétariat. Il a jugé en général satisfaisants les mécanismes de contrôle du SIG, ayant constaté à cet égard : que l'on était conscient à la fois des problèmes qui se posaient et de la nécessité de les résoudre; qu'il existait des procédures bien définies, normalisées et documentées; que certains systèmes de mesure avaient commencé à être mis en place; et qu'il n'y avait que des cas isolés de non-respect des procédures. Le Comité a formulé des recommandations spécifiques concernant les méthodes et procédures de gestion des risques, l'élaboration d'une procédure standard d'autorisation et de suivi pour les modifications à apporter au système, et la mise à jour du plan de redémarrage. Le Comité a relevé divers aspects qui devraient être améliorés en ce qui concerne les modules finances et ressources humaines et les contrôles non informatisés. Il a néanmoins constaté que le module ressources humaines était dans l'ensemble à l'avant-garde de la technique et qu'il donnait d'excellents résultats; que, dans le cas du module finances, des contrôles manuels étaient acceptables dans la mesure où ils confirmaient l'intégrité et la fiabilité des états financiers; que, dans le cas du module états de paie, les procédures de contrôle qui avaient été mises à l'essai n'avaient pas révélé de problèmes sérieux; et que les questions liées à la sécurité des utilisateurs n'avaient pas eu d'incidences importantes sur les états financiers<sup>61</sup>.

65. Le Comité a noté qu'à l'UNICEF, malgré le manque de ressources et l'absence d'une politique bien définie quant à la sécurité de l'information, la gestion des TIC s'était améliorée; en outre, un plan de redémarrage en cas de sinistre est en préparation, mais ne devrait pas devenir pleinement opérationnel avant la fin de 2003. Le Comité a fait des observations analogues concernant le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS. Le Centre du commerce international a mis au point un système de gestion global, mais après deux années d'existence ce système ne fonctionne toujours pas dans des conditions normales. À la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la plupart des problèmes que posait le système Lawson, installé en 1998, ont maintenant été résolus,

mais la liaison entre ce système et le groupe des paiements laisse à désirer; depuis 2000, le Service de gestion des placements n'a plus de système comptable interne, en attendant que l'on décide d'introduire un nouveau système. Le Comité a également relevé plusieurs lacunes concernant la politique et les mesures en matière de sécurité. En conclusion, **le Comité a recommandé qu'une étude complète soit entreprise à l'échelle du système des Nations Unies, en vue de coordonner les efforts dans le domaine des TIC, de façon que du point de vue du coût-efficacité et des coûts-avantages, les politiques adoptées servent au mieux les intérêts des États Membres**<sup>62</sup>.

#### D. Consultants, experts et personnel temporaire

66. Au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plusieurs fonctionnaires chargés d'exécuter au Siège des tâches normales à long terme ont été recrutés sur une série de contrats à court terme. Dans un cas, l'UNICEF a payé un fonctionnaire au titre d'un contrat temporaire pour une durée déterminée, alors que celui-ci continuait de travailler au Bureau. De telles pratiques non seulement sont contraires à toutes les règles applicables, mais elles empêchent également les fonctionnaires d'accumuler les avantages liés à l'ancienneté. À la Caisse commune des pensions du personnel, des fonctions permanentes en matière de techniques de l'information et de la communication sont exécutées par des fonctionnaires sur des contrats d'assistance temporaire.

67. Les irrégularités suivantes ont été constatées en ce qui concerne le recrutement de consultants :

a) Certaines listes de consultants ne sont pas établies ou ne sont pas mises à jour régulièrement (par exemple, à la CEPALC, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés);

b) Certains consultants ont été recrutés alors qu'ils ne figuraient pas sur la liste (CEPALC);

c) Certains sous-traitants ont été engagés d'une manière continue, ou des contrats de consultants prévoyant l'exécution des mêmes tâches que dans leurs contrats précédents ont été renouvelés ou prorogés (CEPALC, Département des affaires de désarmement et Département des affaires politiques);



d) Des consultants ont été autorisés à commencer leur travail sans qu'un contrat ait été signé ou approuvé; certains contrats ont dû être approuvés *ex post facto* afin de régulariser le recrutement parce que le consultant avait déjà achevé son travail (Département des affaires économiques et sociales, Département de l'information et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés);

e) Le mandat pour le travail des consultants n'a parfois pas été soumis avant la conclusion du contrat d'engagement ou était incomplet (Département des affaires de désarmement, Département des affaires politiques et Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence);

f) Le processus de sélection entrepris avant le recrutement de consultants n'est pas toujours étayé par des documents (Département des affaires politiques). Le taux effectif de répartition des postes entre les sexes est parfois très éloigné de l'objectif de 50:50 fixé par l'Assemblée générale (Département des affaires politiques)<sup>63</sup>.

## E. Recrutement et affectations

68. Il est essentiel d'assurer que les postes vacants soient pourvus dans des délais minimaux. Cela n'est pas toujours le cas. Par exemple, dans ses rapports sur les exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Genève réduise les délais de recrutement. La durée moyenne qui s'écoule entre le classement d'un poste et l'approbation d'un candidat a été réduite pour la catégorie des administrateurs, mais seulement de 236 jours en 1999 à un nombre encore élevé de 210 en 2001, dont environ la moitié est consacrée aux examens par les départements. Des pénuries importantes de personnel de la catégorie des administrateurs entravent également le fonctionnement de la Division de l'administration : le poste de Chef de la Division (D-2) a été vacant de juillet 2001 à février 2002, le poste de Chef de la gestion des ressources financières et des services électroniques est vacant depuis 1997, et le poste de Chef du Groupe des états de paie, qui s'occupe d'environ 8 900 fonctionnaires des Nations Unies, a été vacant pendant tout l'exercice biennal. Les conclusions de l'audit montre que ces vacances de poste ont des effets négatifs sur le rapport coût/efficacité à l'Office des Nations Unies à Genève

et dans les entités qui dépendent de ses services. Le Comité attend avec intérêt les résultats du nouveau système de recrutement et d'affectations mis en place le 1er mai 2002.

69. Au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, un poste de la classe P-2 attribué à New York est utilisé pour payer un fonctionnaire travaillant à Genève, bien que le Comité consultatif ait refusé d'approuver le transfert de ce poste de New York à Genève; et, malgré une recommandation faite par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en septembre 2001, sept fonctionnaires recrutés pour un projet opérationnel travaillent toujours au bureau de Genève. Le budget et l'organigramme de l'Office des Nations Unies à Vienne, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale, prévoient un seul poste de Directeur des Services de conférence de la classe D-1, mais les fonctions ont été réparties entre deux fonctionnaires de la classe D-1, dont l'un a été recruté sur un contrat temporaire renouvelé continuellement depuis plusieurs années à un coût annuel d'environ 100 000 dollars. **Le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies à Vienne réorganise ses Services de conférence sous la direction d'un seul directeur ou soumette un tableau d'effectifs correct à l'Assemblée générale.**

## F. Déontologie

70. Le Règlement du personnel fournit un cadre adéquat pour la conduite du personnel, mais le Comité a noté qu'il fallait une plus grande diligence dans plusieurs domaines. Par exemple, il n'y a aucune règle qui interdit le recrutement immédiat à la cessation de service d'un membre du personnel d'un Tribunal international par la défense. Au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour la deuxième fois, un fonctionnaire exerçant des fonctions clefs a été recruté par la défense lors de son départ. Le fonctionnaire avait occupé un poste sensible de haut niveau au Tribunal avant son départ, et il avait également été affecté au Bureau du Procureur. Il est à nouveau payé par le Tribunal, cette fois-ci au moyen des fonds destinés à l'aide judiciaire, en tant que conseil de la défense. À la Section des approvisionnements de l'UNICEF, le Comité n'a pas trouvé de preuves d'une sensibilisation du personnel chargé des achats aux conflits d'intérêt potentiels. La Caisse des pensions n'a pas d'ensemble spécifique de

directives sur la déontologie et il n'y a pas de fonctionnaire chargé du respect de la déontologie afin d'assurer l'application des règles existantes, malgré les milliards de dollars en avoirs et en paiements qui sont en jeu. Un problème similaire a été constaté à la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

71. Au début de 2001, à la suite d'accusations concernant des irrégularités faites en 2000, le Comité a entrepris un examen spécifique de la gestion du PNUCID, et les préoccupations concernant les projets ont été examinées simultanément par le BSCI. L'audit du Comité n'a pas confirmé les accusations concernant un manque d'intégrité dans la gestion, mais il a abouti à un certain nombre de recommandations sur des aspects tels que la nécessité d'un processus de concours pour le recrutement de fonctionnaires et de consultants, la viabilité du bureau extérieur à Bratislava, la nécessité de vérifier les dépenses effectuées lors des voyages par rapport aux montants auxquels la personne a droit dans tous les cas, et certaines dépenses de formation.

## G. Vérification interne

72. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne a effectué 12 audits sur les techniques de l'information et de la communication (TIC), mais sur un total initial de cinq vérificateurs spécialisés, il n'en reste que deux. Étant donné les conclusions susmentionnées concernant la gestion des TIC, **le Comité est préoccupé par le fait que le nombre de vérificateurs spécialistes des TIC au BSCI n'est probablement pas suffisant.** Le Comité a noté que le BSCI applique l'un des ensembles de normes qui pourraient être appliqués aux audits sur les TIC, et que cette question est actuellement examinée par les services d'audit interne du système des Nations Unies<sup>64</sup>.

73. Parmi les dossiers de documents de travail examinés, certains ne contenaient pas la documentation de l'évaluation interne qui est requise dans le cadre du processus révisé de gestion de l'audit et/ou du manuel d'audit, ou n'étaient pas indexés, ou ne contenaient aucune preuve d'un examen. **Le Comité a recommandé que les vérificateurs a) joignent les documents appropriés lors de l'examen de contrôle interne, b) organisent les documents de travail au moyen de références et de renvois appropriés et**

**c) conservent les documents de travail à des fins de référence et d'évaluation. Le Comité a également recommandé que le BSCI veille à ce que les examens effectués par les superviseurs de l'audit soit indiqués dans les dossiers de documents de travail.** Le BSCI introduira des examens par contrôle réciproque des documents de travail afin d'améliorer l'application des normes<sup>65</sup>.

74. La Section des investigations du BSCI a informé le Comité qu'elle avait clos 827 cas au cours de l'exercice biennal 2000-2001, dont 331 (soit 40 %) étaient des cas « pour information ». La Section avait établi des rapports pour 21 % des autres cas classés (496), et des rapports n'avaient pas été établis pour les 79 % restants. Le Comité a noté que le manuel d'opérations ne contient aucune directive permettant de déterminer les circonstances dans lesquelles un rapport doit être élaboré sur un cas classé. **Le Comité a donc recommandé que la Section des investigations définisse les critères pour l'élaboration de rapports sur des cas classés**<sup>66</sup>.

75. La Commission d'indemnisation des Nations Unies a limité l'accès accordé aux vérificateurs du BSCI. Bien que des progrès aient été annoncés, en juin 2002, l'accord entre le BSCI et la Commission visant à garantir une couverture normale de l'audit interne n'avait pas encore été renouvelé. Seul un poste de vérificateur a été financé; la décision définitive concernant un deuxième poste doit encore être prise par la Commission. Par conséquent, la couverture de l'audit est très limitée. En outre, la Commission n'a pas voulu approuver la recommandation du BSCI selon laquelle les gouvernements et autres intermédiaires devraient fournir des certificats d'audit concernant les versements effectués aux bénéficiaires finals pour lesquels il n'y a pas eu de contrôle international. **Le Comité est préoccupé par le fait que les restrictions et les retards signalés par le BSCI ont entravé la vérification interne d'un montant de 35,9 milliards de dollars concernant des indemnités approuvées par la Commission d'indemnisation sous la responsabilité directe du Conseil de sécurité. Le Comité a recommandé qu'une série de mesures soient prises pour améliorer les comptes rendus par la Commission et sa transparence.**

76. La fonction de vérification interne de l'UNRWA a également été examinée en détail, et plusieurs recommandations ont été faites, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la technologie, l'établissement

des rapports et le contrôle de la qualité. Le Comité était heureux de noter que l'UNRWA avait déjà pris des mesures pour appliquer ces recommandations. Au PNUD<sup>67</sup> et à l'UNRWA<sup>68</sup>, la publication de certains rapports finals a pris plus de six mois, ce qui fait courir le risque que les conditions existant au moment de la vérification aient évolué considérablement. Sur un total de 96 vérifications et examens internes effectués au cours de l'exercice biennal en ce qui concerne le PNUD, seuls deux concernaient le siège<sup>69</sup>, et il est donc probable que la couverture de l'audit au siège soit insuffisante; de même, sur un total de 59 vérifications et examens réalisés au FNUAP, un seul concernait le siège<sup>70</sup>. Comme c'était le cas lors de l'exercice biennal précédent, il n'y a pas eu de vérification interne de la fiabilité des données comptables et autres intégrées aux états financiers du PNUD et du FNUAP.

## H. Aide judiciaire et partage des honoraires

77. Les dépenses relatives à l'aide judiciaire au cours de l'exercice biennal 2000-2001 ont atteint un niveau de 23 millions de dollars au Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>71</sup>, soit près du double de l'allocation approuvée, et de 23 millions de dollars également au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il y avait une cinquantaine d'accusés dans chaque Tribunal. Dans sa résolution 56/247 A, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes d'effectuer une évaluation spéciale de l'efficacité des outils disponibles, y compris les ressources en personnel et les autres ressources, pour gérer, surveiller et contrôler les dépenses du système d'aide judiciaire des Tribunaux (voir également A/55/642, par. 57), et a exprimé sa préoccupation au sujet des accusations de partage des honoraires.

78. Les vérificateurs externes des comptes ne sont pas techniquement en mesure de mener des enquêtes sur des accusations concernant le partage des honoraires entre les conseils financés au moyen de l'aide judiciaire et les défendeurs. Toutefois, le Comité a constaté que, dans aucun des Tribunaux, le système d'aide judiciaire ne permet d'exercer un contrôle suffisant sur les dépenses de la défense, ce qui pose un risque plus grand de partage des honoraires. Au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, l'aide judiciaire peut représenter jusqu'à 360 000 dollars par an par

défendeur<sup>72</sup>. En l'absence d'un plafond financier officiel pour l'indigence, ce niveau de dépense est devenu le plafond de facto : un défendeur dont le revenu est inférieur à 360 000 dollars par an n'est pas tenu de contribuer aux frais de justice, qui sont payés intégralement au moyen des contributions des États Membres. Conformément aux décisions prises par les Chambres, la charge de la preuve de l'indigence revient au Tribunal, qui n'a pas les moyens nécessaires pour mener des enquêtes appropriées sur la situation financière d'un suspect demandant à bénéficier de l'aide judiciaire, bien qu'un enquêteur ait été recruté récemment. En outre, les demandes de renseignements concernant la situation financière d'un défendeur présentées aux autorités du pays d'origine sont souvent inutiles en raison du manque de motivation des pays concernés. De même, au Tribunal pour le Rwanda, l'aide judiciaire est accordée sur la base des informations fournies par le défendeur, sans vérification effective. Toutefois, les factures présentées par les conseils de la défense sont vérifiées et, si nécessaire, rectifiées, mais l'impact de ces examens varie étant donné l'absence de directives claires<sup>73</sup>.

79. Les défenseurs qui demandent une aide judiciaire peuvent choisir leurs conseils, ce qui crée des possibilités de partage des honoraires. Les deux Tribunaux versent également des honoraires à certains membres de la famille des défendeurs, qui sont désignés pour faire partie des équipes de défense. Ce type de dépenses et de pratiques peut tenter certaines personnes à s'engager dans le partage des honoraires, mais il est très difficile de découvrir de tels faits.

80. Le Comité se félicite des mesures prises par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie en vue d'élaborer un code de conduite professionnelle pour les conseils, de mettre en place un barreau ayant des pouvoirs disciplinaires, et de sanctionner les pratiques futiles et le partage des honoraires. Le Comité est également satisfait de noter que le BSCI a élargi sa couverture des Tribunaux en matière de vérification et d'enquête. **Le Comité a recommandé que le plafond de revenu permettant de bénéficier d'une aide judiciaire soit déterminé avec précision, que les conseils soient désignés d'une manière aléatoire par les Tribunaux et que les critères pour le contenu et l'évaluation des factures soient clairement définis**<sup>74</sup>.

81. Aucune stratégie bien définie n'a été approuvée pour mener les deux Tribunaux aux termes de leurs travaux, bien qu'une telle stratégie soit actuellement

examinée au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Étant donné les circonstances actuelles et les procédures d'appel prévues, leurs activités pourraient s'étendre bien au-delà de 2010 si aucun délai n'était arrêté officiellement et appliqué, alors que le coût annuel de chaque Tribunal s'élève actuellement à quelque 100 millions de dollars<sup>75</sup>.

## I. Questions diverses

82. Un certain nombre de locaux et de services sont fournis par le Secrétariat des Nations Unies à New York et par les offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, ou sont partagés avec eux dans des domaines comme le personnel, l'administration, les finances, les technologies de l'information et la vérification interne des comptes. Toutefois, il est rare que les services fournis et les modalités de facturation fassent l'objet d'arrangements clairs. C'est ainsi que le PNUD<sup>76</sup> n'a encore conclu d'accord concernant le niveau des services ni avec le FNUAP<sup>77</sup> ni avec l'UNOPS<sup>78</sup>. Il existe bien des projets d'accord entre l'UNOPS et le PNUD; toutefois, à l'exception des services de vérification interne des comptes, les fonctions et responsabilités des deux organisations ne sont pas encore clairement délimitées et rien n'est prévu concernant la fonction ressources humaines. Dans les bureaux de pays du PNUD où des accords ont été conclus, ceux-ci ne portent pas toujours sur l'ensemble des services communs; en outre, les modalités de remboursement varient d'un bureau à l'autre et ne sont pas toujours fondées sur les services effectivement rendus.

83. L'Office des Nations Unies à Genève ne dispose pas d'une liste à jour de toutes les entités des Nations Unies auxquelles il apporte un appui et des nombreux services administratifs qu'il leur fournit. Il n'a toujours pas conclu de mémorandum d'accord de nature à clarifier la gestion de leurs fonds extrabudgétaires avec les deux tiers des entités recensées. À l'Office des Nations Unies à Nairobi, sur un échantillon de 13 conférences organisées pour le compte d'utilisateurs extérieurs, un montant de 2,4 millions de dollars correspondant à 12 conférences tenues en 2000 n'avait pas été automatiquement facturé à ces utilisateurs, ce qui a retardé la comptabilisation des recettes au titre des services de conférence jusqu'à la mise en service d'une nouvelle application du SIG<sup>79</sup>.

84. La Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui est basée à l'Office des Nations Unies à Genève, accorde des indemnités, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, au titre des pertes et dommages subis durant l'occupation du Koweït en 1990. Elle émet des avis d'indemnisation sans tenir compte du montant des ressources provenant de la vente de pétrole iraquien effectivement disponible. À la fin de l'exercice biennal 2000-2001, le montant des indemnités accordées s'élevait à 36 milliards de dollars, dont 15 milliards avaient été effectivement versés – plus de la moitié de ce montant ayant été payée au cours de cet exercice. Les plus grosses demandes d'indemnisation n'ont toujours pas été traitées.

85. Le Comité est heureux de noter que, conformément à sa recommandation, la Commission d'indemnisation a accepté d'inclure dans ces avis d'indemnisation et de paiement une clause limitative de responsabilité précisant que les versements sont effectués dans la limite des fonds disponibles, qu'ils se poursuivront tant que la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité sera en vigueur, et que l'Iraq, et non pas l'Organisation des Nations Unies, est le seul responsable à cet égard.

86. La Commission d'indemnisation a décidé, en 1992, que des intérêts sur le montant des indemnités seraient calculés à compter de la date de la perte, à un taux suffisant pour compenser la non-utilisation du montant en principal des indemnités, et seraient versés après celles-ci. Dix ans plus tard, et deux ans avant la fin prévue du mandat de la Commission, les méthodes de calcul et de paiement de ces intérêts n'ont toujours pas été définies.

87. Le Comité de commissaires de la Commission d'indemnisation – qui comprenait, en 2001, 42 commissaires originaires de 33 pays – est essentiellement composé de consultants provenant du secteur privé, mais aussi de fonctionnaires en activité dans leur pays. Ils adressent au Conseil d'administration des rapports dans lesquels ils évaluent les pertes subies et formulent des recommandations concernant les indemnités à accorder. Ils sont recrutés en vertu de contrats de louage de services, et perçoivent une allocation mensuelle dont le montant s'élève actuellement à 8 920 dollars, ce qui équivaut au traitement d'un Directeur de la classe D-2 engagé pour une période de courte durée. Or, il ressort d'une étude récente de la Commission d'indemnisation qu'ils ne

travaillent guère que six jours par mois. Le montant total des allocations versées aux commissaires a atteint 8,8 millions de dollars au cours de l'exercice 2000-2001. Par ailleurs, la Commission a indiqué au Comité qu'elle n'était pas tenue de respecter les fourchettes souhaitables établies pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la nationalité des membres du personnel. **Le Comité a recommandé que la Commission d'indemnisation revoie la situation des commissaires, notamment pour ceux qui sont par ailleurs fonctionnaires en activité dans leur pays; qu'elle tire au clair l'incohérence constatée entre l'existence de contrats fondés sur une allocation forfaitaire mensuelle et la décision de rémunérer les commissaires sur la base du temps de travail effectif; et, si nécessaire, qu'elle mette cette décision en application et demande aux commissaires d'indiquer la durée du travail qu'ils ont effectivement consacrée à la Commission d'indemnisation**<sup>80</sup>.

## J. Cas de fraude et présomption de fraude

88. L'Organisation des Nations Unies a signalé 83 cas de fraude ou de présomption de fraude constatés dans neuf organisations au cours de l'exercice biennal, représentant un montant de 750 000 dollars. Un cinquième de ce montant a été recouvré. Ces cas mettaient en jeu tant des fonctionnaires que des personnes extérieures. Des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre de certains fonctionnaires, qui ont été licenciés sans préavis. Des enquêtes sont en cours concernant d'autres cas.

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(Signé) Shauket A. Fakie

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes des Philippines  
(Signé) Guillermo N. Carague

Le Premier Président de la Cour des comptes française  
François Logerot

Le 27 juin 2002

## Notes

- 1 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5)*, vol. I, chap. II, par. 10.
- 2 *Ibid.*, *Supplément No 5F (A/57/5/Add.6)*, chap. II, par. 7.
- 3 *Ibid.*, *Supplément No 5H (A/57/5/Add.8)*, chap. II, par. 8.
- 4 *Ibid.*, *Supplément No 5E (A/57/5/Add.5)*, chap. II, par. 10 et 11.
- 5 *Ibid.*, *Supplément No 5G (A/57/5/Add.7)*, chap. II, par. 19 à 21.
- 6 *Ibid.*, *Supplément No 5K (A/57/5/Add.11)*, par. 23.
- 7 *Ibid.*, *Supplément No 5A (A/57/5/Add.1)*, par. 27 à 29.
- 8 *Ibid.*, *Supplément No 5C (A/57/5/Add.3)*, par. 17.
- 9 *Ibid.*, *Supplément No 5B (A/57/Add.2)*, chap. II, par. 25 à 28 et 57 à 60.
- 10 *Ibid.*, *Supplément No. 5 (A/57/5)*, vol. I, chap. II, par. 25 et 27.
- 11 *Ibid.*, *Supplément No 5B (A/57/5/Add.2)*, chap. II, par. 29 et 30.
- 12 *Ibid.*, *Supplément No 5C (A/57/5/Add.3)*, chap. II, par. 22 et 24 b).
- 13 *Ibid.*, chap. II, par. 31.
- 14 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5G (A/57/5/Add.7)*, chap. II, par. 102.
- 15 *Ibid.*, *Supplément No 5A (A/57/5/Add.1)*, chap. II, par. 34.
- 16 *Ibid.*, *Supplément No. 5G (A/57/5/Add.7)*, chap. II, par. 102.
- 17 *Ibid.*, *Supplément No 5C (A/57/5/Add.3)*, chap. II, par. 33.
- 18 *Ibid.*, *Supplément No 5A (A/57/5/Add.1)*, chap. II, par. 30.
- 19 *ibid.*, par. 61.
- 20 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5)*, vol. I, chap. V, note 27.
- 21 *Ibid.*, *Supplément No 5C (A/57/5/Add.3)*, chap. II, par. 27.
- 22 *Ibid.*, *Supplément No 5E (A/57/5/Add.5)*, chap. II, par. 25 et 30.

- 23 Ibid., *Supplément No 5B* (A/57/5/Add.2), chap. II, par. 21.
- 24 Ibid., *Supplément No 5G* (A/57/5/Add.7), chap. II, par. 32.
- 25 Ibid., *Supplément No 5J* (A/57/5/Add.10), chap. II, par. 17.
- 26 Ibid., par. 76 et 77.
- 27 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5B* (A/57/5/Add.2), chap. II, par. 181 à 184.
- 28 Ibid., *Supplément No 5F* (A/57/5/Add.6), chap. II, par. 30 et 32.
- 29 Ibid., *Supplément No 5E* (A/57/5/Add.5), chap. II, par. 23 et 24.
- 30 Ibid., *Supplément No 5A* (A/57/5/Add.1), chap. II, par. 52 et 54.
- 31 Ibid., *Supplément No 5E* (A/57/5/Add.5), chap. II, par. 34 à 37.
- 32 Ibid., *Supplément No 5B* (A/57/5/Add.2), chap. II, par. 52 à 54.
- 33 Ibid., *Supplément No 5I* (A/57/5/Add.9), chap. II, par. 27 à 37.
- 34 Ibid., *Supplément No 5* (A/57/5), vol. I, chap. II, par. 31 à 35.
- 35 Ibid.
- 36 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5A* (A/57/5/Add.1) chap. II, par. 142.
- 37 Ibid., par. 144.
- 38 Ibid., par. 146.
- 39 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5G* (A/57/5/Add.7), chap. II, par. 42.
- 40 Ibid., *Supplément No 5A* (A/57/5/Add.1), chap. II, par. 147.
- 41 Ibid., *Supplément No 5* (A/57/5), vol. I, chap. II, par. 208.
- 42 Ibid., *Supplément No 5E* (A/57/5/Add.5), chap. II, par. 77 et 78.
- 43 Ibid., *Supplément No 5B* (A/57/5/Add.2), chap. II, par. 148.
- 44 Ibid., *Supplément No 5I* (A/57/5/Add.9), chap. II, par. 43 à 48.
- 45 Ibid., *Supplément No 5F* (A/57/5/Add.6), chap. II, par. 23 à 25.
- 46 Ibid., *Supplément No 5A* (A/57/5/Add.1), chap. II, par. 151, 152 et 154.
- 47 Ibid., *Supplément No 5C* (A/57/5/Add.3), chap. II, par. 11 d).
- 48 Ibid., *Supplément No 9* (A/57/9), annexe XII, par. 38.
- 49 Ibid., *Supplément No 5F* (A/57/5/Add.6), chap. II, par. 37, 38, 42 et 44.
- 50 Ibid., *Supplément No 5* (A/57/5) vol. 1, chap. II, par. 93 à 95.
- 51 Ibid., par. 96 et 97.
- 52 *Documents officiels de l'Assemblée générale, F-15* (A/57/5/Add.2), chap. II, par 85 à 88.
- 53 Ibid., par 105 et 113.
- 54 Ibid., par 134 et 135.
- 55 *Documents officiels de l'Assemblée générale, F-15, Supplément No 5E* (A/57/5/Add.5), chap. II, par. 55, 61 et 62.
- 56 Ibid., par. 72 et 73.
- 57 *Documents officiels de l'Assemblée générale, F-15, cinquante-septième session, Supplément No 5G, Supplément No 5G* (A/57/5/Add.7), chap. II, par 46.
- 58 Ibid., *Supplément No 5A* (A/57/5/Add.1), chap. II, par. 65.
- 59 Ibid., *Supplément No 5G* (A/57/5/Add.7), chap. II, par. 39 et 40.
- 60 Ibid., *Supplément No 5* (A/57/5) vol. 1V, chap. II, par. 35 à 37.
- 61 Ibid., vol. I, chap. II, par. 106 et 108.
- 62 *Documents officiels de l'Assemblée générale, F-15, Supplément No 5A* (A/57/5/Add.1), chap. II, par 181, 185 et 186.
- 63 Ibid., *Supplément No 5* (A/57/5), vol. 1, chap. II, par. 286.
- 64 Ibid. par. 181.
- 65 Ibid., par. 184.
- 66 Ibid., par. 191.
- 67 *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5A* (A/57/Add.1), chap. II, par. 174.
- 68 Ibid., *Supplément No 5C* (A/57/5/Add.3), chap. II, par. 91 et 92.
- 69 Ibid., *Supplément No 5A* (A/57/5/Add.1), chap. II, par. 169.

- 
- <sup>70</sup> Ibid, *Supplément No 5G* (A/57/5/Add.7), chap. II, par. 109.
- <sup>71</sup> Ibid, *Supplément No 5K* (A/57/5/Add.11), chap. II, par. 61.
- <sup>72</sup> Ibid, *Supplément No 5L* (A/57/5/Add.12), chap. II, par. 51.
- <sup>73</sup> Ibid, *Supplément No 5K* (A/57/5/Add.11), chap. II, par. 53.
- <sup>74</sup> Ibid, par. 48, 59 et 64.
- <sup>75</sup> Ibid, par. 15.
- <sup>76</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 5A* (A/57/5/Add. 1), chap. II, par. 126.
- <sup>77</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 5G* (A/57/5/Add. 7), chap. II, par. 96.
- <sup>78</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 5J* (A/57/5/Add. 10), chap. II, par. 85.
- <sup>79</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 5* (A/57/5), chap. II, par. 225.
- <sup>80</sup> Ibid., par. 36 à 79.

## Annexe I

### Liste des organisations ayant fait l'objet d'un rapport pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2001

Organisation des Nations Unies<sup>a</sup>

Centre du commerce international CNUCED/OMC<sup>b</sup>

Université des Nations Unies<sup>c</sup>

Programme des Nations Unies pour le développement<sup>d</sup>

Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>e</sup>

Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>f</sup>

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>g</sup>

Fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>h</sup>

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>i</sup>

Fonds des Nations Unies pour la population<sup>j</sup>

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains [y compris la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)]<sup>k</sup>

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues<sup>l</sup>

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>m</sup>

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994<sup>n</sup>

Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>o</sup>

<sup>a</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5), vol. I.*

<sup>b</sup> *Ibid., Supplément No 5 (A/57/5), vol. III.*

<sup>c</sup> *Ibid., Supplément No 5 (A/57/5), vol. IV.*

<sup>d</sup> *Ibid., Supplément No 5A (A/57/5/Add.1).*

<sup>e</sup> *Ibid., Supplément No 5B (A/57/5/Add.2).*

<sup>f</sup> *Ibid., Supplément No 5C (A/57/5/Add.3).*

<sup>g</sup> *Ibid., Supplément No 5D (A/57/5/Add.4).*

<sup>h</sup> *Ibid., Supplément No 5E (A/57/5/Add.5).*

<sup>i</sup> *Ibid., Supplément No 5F (A/57/5/Add.6).*

<sup>j</sup> *Ibid., Supplément No 5G (A/57/5/Add.7).*

<sup>k</sup> *Ibid., Supplément No 5H (A/57/5/Add.8).*

<sup>l</sup> *Ibid., Supplément No 5I (A/57/5/Add.9).*

<sup>m</sup> *Ibid., Supplément No 5J (A/57/5/Add.10).*

<sup>n</sup> *Ibid., Supplément No 5K (A/57/5/Add.11).*

<sup>o</sup> *Ibid., Supplément No 5L (A/57/5/Add.12).*



---

Le Comité a également examiné les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Son rapport sur la question sera inclus dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>P</sup>

---

<sup>P</sup> Ibid., *Supplément No 9* (A/57/9).

## Annexe II

**Suite donnée aux recommandations du Comité pour la période terminée le 31 décembre 1999**

	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>
Organisation des Nations Unies	36	26	10	
Centre de commerce international	9	3	6	
Université des Nations Unies	6	3	3	
Programme des Nations Unies pour le développement	46	31	11	4
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	12	8	4	
Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	9	5	3	1
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	11	9	1	1
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*	13	6	7	
Programme des Nations Unies pour l'environnement	5	2	3	
Fonds des Nations Unies pour la population	13	6	6	1
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	4	1	3	
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	14	6	6	2
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	13	10	3	
Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	8	3	4	1
Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	3		3	
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	10	3	6	1
<b>Total</b>	<b>212</b>	<b>122</b>	<b>79</b>	<b>11</b>

\* Le cycle budgétaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés étant d'une année, les renseignements fournis dans le présent rapport portent sur la période se terminant le 31 décembre 2000.